

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE

67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil	57	Date de la convocation : 12/10/2020
en exercice	57	Date d'affichage : 23/10/2020
qui ont délibéré	51	

L'an deux mil vingt, le 19 octobre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saôneexpo à Port-sur-Saône, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, VON FELTEN Karl, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : THOMAS Nelly, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean, FOUILLET François, **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **CHAUX-LES-PORT** : FAURIE Jacques, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONFLANDEY** : PARAT Marie-Pierre, **CONTREGLISE** : LALLOZ Claude, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : BARDIN Christian, **EQUEVILLEY** : DEVAUX Elisabeth, **FAVERNEY** : LAURENT François, GUEDIN François, **FLAGY** : CORNUEZ Michel, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul, **MERSUAY** : CHERVET Christian, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HORCHOLLE Benoît, NACCARATO Giuliano, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, BOURION Brigitte, REDOUTEY Agnès, MARIOT Jean-Pascal, SIBILLE Jean-Marie, MARCHAND Jean-Marie, SCHMIDT Ludivine, RICHARD Stéphanie, **PROVENCHERE** : LEVREY Jean, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **SAINT-REMY** : PINOT Christian, **SCYE** : JACHEZ Roland, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : SEIMPERE David, **VAROGNE** : FRANCHEQUIN Yannick, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

Absent(e)s : **FAVERNEY** : BURNEY Gérard, **PORT-SUR-SAONE** : MARTIN Bernard, ROBIN Sandrine, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine, **SENONCOURT** : MINIC Matthieu, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël.

Excusé(e)s : **CHAUX-LES-PORT** : CHAUDOT Olivier, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme, LALLEMAND Jacques, **NEUREY-EN-VAUX** : SAGET Alain, **PORT-SUR-SAONE** : MADIOT Éric, **SAINT-REMY EN COMTE** : FAVRET Gérard.

Pouvoirs : **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme donne pouvoir à JACHEZ Roland, **NEUREY EN VAUX** : SAGET Alain donne pouvoir à CORNUEZ Michel, **PORT SUR SAONE** : MADIOT Éric donne pouvoir à PEPE Jean, PAULET-CHAILLET Véronique donne pouvoir à SCHMIDT Ludivine, **SAINT-REMY EN COMTE** : FAVRET Gérard donne pouvoir à PINOT Christian.

MARIOT Jean-Pascal a été désigné comme secrétaire de séance.

PV 1 - Installation de conseiller communautaire pour la commune de Villers sur Port et de Port sur Saône

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu début septembre dans la commune de Villers sur Port (commune de – de 1000 habitants),

VU la lettre de démission de Mme Martine DINET conseillère communautaire titulaire sur la commune de PORT-sur-SAONE (commune de 1000 habitants et plus)

VU les articles L273-10, L273-11 et L273-12 du code électoral,

Installation de nouveau membre du conseil communautaire

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que lorsqu'un(e) conseiller(e) communautaire démissionne les modalités de son remplacement sont fonction du nombre d'habitants de la commune d'origine et nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas élu conseiller municipal.

Dans une commune de moins de 1.000 habitants,

1/Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (art L273-11 du code électoral)

2/ le maire démissionnaire sera remplacé automatiquement au mandat de conseiller communautaire par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau (art. L.273-12 du code électoral).

En cas de cessation concomitante des fonctions de maire ou d'adjoint et de conseiller communautaire, celui-ci est remplacé par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du nouveau tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire ou du nouvel adjoint.

Dans une commune de 1.000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. En cas d'impossibilité de pourvoir à la vacance, le siège de conseiller communautaire restera vacant.

Le remplacement du conseiller communautaire démissionnaire se fait en application des dispositions de l'article L273-10 du code électoral.

Au vu de ces informations,

Monsieur SIMONEL Luc Président déclare :

Monsieur Thierry LAURENT Maire de la commune de Villers sur Port est installé en tant que conseiller communautaire titulaire, monsieur Arnaud ARMAND, 1^{er} adjoint de la commune de Villers sur Port sera le conseiller communautaire suppléant de cette même commune.

Madame Stéphanie RICHARD, conseillère municipale de la commune de Port-sur-Saône est installée en tant que conseillère communautaire titulaire en remplacement de Madame Martine DINET.

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Luc SIMONEL

Jean-Pascal MARIOT

PV 2 - D'INSTALLATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi article 1609 nonies C § IV du Code général des impôts,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SIMONEL Luc, Président, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer :

MEMBRES DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE

Civilité	Prénom/ nom	Adresse
Monsieur	Jean-Marie BERTIN	70160 AMANCE
Madame	Marie Christine SYLVESTRE	70170 AMONCOURT
Madame	Isabelle Franck-Grandidier	70000 AUXON
Monsieur	Frédéric GERARD	70160 BAULAY
Monsieur	Didier HUGEDET	70170 BOUGNON
Monsieur	Cédric NOLY	70800 BOURGUIGNON-LES-CONFLANS
Monsieur	André HOCQUAUX	70160 BREUREY-LES-FAVERNEY
Monsieur	Sébastien PETRIGNET	70500 BUFFIGNECOURT
Monsieur	Antoni MAGNIN	70170 CHARGEY LES PORT
Monsieur	Philippe LONGET	70170 CHAUX-LES-PORT
Monsieur	Joel DESTREBECQ	70170 CONFLANDEY
Monsieur	Claude LALLOZ	70160 CONTREGLISE
Monsieur	Christian BARDIN	70160 CUBRY-LES-FAVERNEY
Madame	Elisabeth DEVAUX	70160 EQUEVILLEY
Monsieur	Gérard BURNEY	70160 FAVERNEY
Monsieur	Antoine GARCIN	70000 FLAGY
Monsieur	Franck TISSERAND	70160 FLEUREY-LES-FAVERNEY
Monsieur	Jérôme LALLEMAND	70170 GRATTERY
Madame	Fanny GARRET	70160 MENOUX
Monsieur	Roland PETITFILS	70160 MERSUAY
Monsieur	Marcel BERNARD	70500 MONTUREUX LES BAULAY
Monsieur	Alain SAGET	70160 NEUREY EN VAUX
Monsieur	Benoît HORCHOLLE	70210 POLAINCOURT
Madame	Agnès REDOUTEY	70170 PORT SUR SAONE
Monsieur	Jean-Paul LENGA	70170 PROVENCHERE
Monsieur	Bruno CONFLAND	70160 PURGEROT
Monsieur	Christian PINOT	70160 SAINT REMY
Madame	Christine ETIENNE	70210 SAPONCOURT
Monsieur	Roland JACHEZ	70170 SCYE
Monsieur	Matthieu MINIC	70160 SENONCOURT
Monsieur	David SEIMPERE	70160 LE VAL SAINT ELOI
Monsieur	Rémy PAQUELET	70240 VAROGNE
Monsieur	Patrick SEGURA	70170 VAUCHOUX
Monsieur	Gilbert CRIQUI	70240 VELLEFRIE
Monsieur	Charles CUNY	70500 VENISEY
Monsieur	Joël RIESER	70240 LA VILLENEUVE
Monsieur	Arnaud ARMAND	70170 VILLERS SUR PORT
Madame	Delphine VILLATTE	70240 VILORY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Le Président, Luc SIMONEL

1- CRÈCHE/RAM DE PORT-SUR-SAÔNE ET MICRO CRÈCHE DE FAVERNEY :

MANDATEMENT DU PRÉSIDENT POUR LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONTRAT DE CONCESSION (DSP) SUR 3 ANS RENOUELABLE 2 FOIS UN AN

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se préoccuper dès maintenant de la prise en charge du fonctionnement de ces deux structures d'accueil de la Petite Enfance et du RAM actuellement en gestion par l'ADMR. Il propose de confier la gestion de ces structures en Contrat de Concession (DSP) sur 3 ans renouvelable 2 fois un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de confier la gestion de ces 2 établissements par Contrat de Concession (DSP) sur 3 ans renouvelable 2 fois un an.

Le conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à lancer une procédure pour le Contrat de Concession afin de désigner un Concessionnaire selon l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique.

2- Intégration de la commune d'Anchenoncourt

Délibération portant avis du conseil communautaire sur un projet d'arrêté de périmètre (extension avec intégration de la commune d'Anchenoncourt)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose au conseil la volonté de la commune d'Anchenoncourt et Chazel de rejoindre la communauté de communes Terres de Saône à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune a déjà délibéré dans ce sens le 23 juillet 2020 et en a informée madame la préfète.

Les membres du bureau communautaire ont répondu favorablement à cette demande d'intégration lors de sa séance du 23 septembre 2020.

Ainsi, il convient que les membres du conseil communautaire de Terres de Saône se prononcent sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'intégration de la commune d'Anchenoncourt à compter du 1^{er} janvier 2021.

3- Adhésion pôle EAU – Ingénierie 70- à compter du 1^{er} novembre 2020

Le Président présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence eau

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques. La compétence eau recouvre les missions SATE (Service d'Assistance Technique de l'eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation...

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du conseil communautaire :

- **DECIDENT** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 **pour la compétence EAU uniquement à compter du 1^{er} novembre 2020.**

- **ADOPTENT** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention SATE correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

4- ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEURS CREANCES ETEINTES

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- ***Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 176.81 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 23 septembre 2020 et de mandater cette somme à l'article D6542.***

- ***Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 128.43 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 12 août 2020 et de mandater cette somme à l'article D6542.***

- ***Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 251.09 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 28 septembre 2020 et de mandater cette somme à l'article D6542.***

5- ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEURS

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- ***Statuer sur l'admission en non-valeur pour la somme globale de 403.47 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 26 août 2020 et de mandater cette somme à l'article D6541.***

- ***Statuer sur l'admission en non-valeur pour la somme globale de 22.42 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 24 août 2020 et de mandater cette somme à l'article D6541.***

6- Autorisation de signature : Avenant 5 au cahier des charges de la concession d'équipements légers de plaisance à Port sur Saône- prolongation durée de la concession

Le contrat de délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 15 ans ; celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2020.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, liée à l'épidémie de COVID-19, complexifiant la préparation de la fin de la concession et la mise en concurrence de la nouvelle concession. Par ailleurs, une réflexion entre VNF et la collectivité est menée afin d'établir un nouveau modèle de gouvernance du port.

Compte tenu de ces éléments, les parties ont convenu qu'il était nécessaire de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022 à minuit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer l'avenant 5 au cahier des charges de la concession d'équipements légers de plaisance à Port sur Saône avec VNF.

7- Autorisation de signature : Prolongation du contrat d'exploitation Port de plaisance Port sur Saône

Le contrat de délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 15 ans ; celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2020.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, liée à l'épidémie de COVID-19, complexifiant la préparation de la fin de concession et la mise en concurrence de la nouvelle concession avec VNF et complexifiant également la fin de la DSP avec Franche-Comté Nautic.

Dans l'attente d'une réflexion entre VNF et Terres de Saône, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant 4 prolongeant le contrat d'exploitation avec le délégataire représentant Franche Comté Nautic, monsieur José SALAS pour une durée de 2 ans, soit une échéance au 31 décembre 2022 à minuit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer l'avenant 4 prolongeant le contrat d'exploitation avec le délégataire représentant Franche Comté Nautic, monsieur José SALAS pour une durée de 2 ans, soit une échéance au 31 décembre 2022 à minuit.

8- Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public routier de voyageurs à la demande entre la Région BFC et TDS – Renouvellement pour l'année 2020

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence pour l'organisation du transport à la demande (TAD) a été transférée au 1^{er} janvier 2017 du Département vers la Région. L'article R 3111-8 du Code des Transports dispose que « à la demande des communes ou des groupements de commune ou des départements, la région peut leur confier tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service de transport à la demande de transport routier de personnes ».

Dans ce cas, une convention doit intervenir entre la Communauté de communes Terres de Saône et la Région Bourgogne - Franche-Comté, afin de définir le rôle respectif des contractants.

La convention donnant délégation de compétences à Terres de Saône a pris fin le 31 décembre 2019. Elle doit donc être renouvelée.

La nouvelle convention est valable pour un an à compter du 1^{er} janvier 2020. La région finance 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de la communauté de communes après déduction de toutes les autres aides, plafonnée à 2 €/habitant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la proposition de renouvellement de cette convention et autorisent le Président à la signer.

9- Opération de création d'un pôle éducatif à Auxon-lès-Vesoul

1. Composition du jury pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans l'opération de création d'un pôle éducatif à Auxon-lès-Vesoul

Vu la délibération communautaire n° 16 du 2 mars 2020, relative à la restructuration des écoles des RPI d'Auxon et de Flagy,

Pour rappel, le cabinet JLG Conseil a présenté les conclusions de son étude sur la fusion des RPI d'Auxon et de Flagy lors de la séance du 2 mars 2020.

Suite à cela, et considérant que ce cabinet validait l'hypothèse selon laquelle il est possible de créer un véritable pôle éducatif en restructurant les locaux scolaires et périscolaires existants à Auxon, les conseillers communautaires ont décidé de mettre en œuvre une procédure adaptée, avec remise d'intentions architecturales, afin de désigner un maître d'œuvre.

Cette procédure requiert la mise en place d'un jury spécifique qui procédera à cette sélection du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire valident par 41 voix POUR, 2 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS la composition suivante :

- **Luc SIMONEL, Président de Terres de Saône**
 - **François LAURENT, Vice-président de Terres de Saône en charge des affaires scolaires**
 - **Maire-Pierre PARAT, Vice-présidente de Terres de Saône en charge des affaires périscolaires et de la petite enfance**
 - **Les Maires des communes concernées par le regroupement : Auxon, Bognon, Flagy, Neurey-en-Vaux, Le Val-Saint-Eloi, Varogne, Vellefrie, La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize et Vilory**
 - **Un architecte membre du CAUE**
 - **Jean-Louis GUERRIERO, assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette opération**
 - **Marion LALLEMAND, agent Terres de Saône en charge du pôle Développement**
- } **avis consultatif**

2. Indemnisation des candidats retenus à concourir dans l'opération de création d'un pôle éducatif à Auxon-lès-Vesoul

Dans le cadre du lancement de la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre pour l'opération de création d'un pôle éducatif à Auxon-lès-Vesoul, les candidats retenus à concourir, et donc à présenter les intentions architecturales seront indemnisés (article 12 du règlement de consultation).

Le montant de cette prime est fixé à 2 000 € hors taxes. Il s'agit d'une prime forfaitaire totale et non révisable. Elle sera payée dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture d'honoraires du candidat à l'issue de la notification du résultat de la consultation.

Elle peut être réduite ou annulée en cas d'entente entre les candidats ou, conformément aux propositions de la Commission, lorsque le candidat n'a pas fourni les prestations demandées. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à l'opération à l'issue du concours sans autre indemnité pour les concurrents que celle déjà prévue.

Après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 2 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS les membres du conseil communautaire valident l'indemnisation des candidats telle que présentée ci-dessus

10- DM3 – BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que suite aux différents sinistres constatés sur les véhicules électriques mis en location, il convient d'ouvrir les crédits suivants, afin de payer les factures de réparations et d'encaisser les différents remboursements : (assurance, reversement caution / CLEM – Impayés utilisateurs)

D61551/PRG : entretien de matériel roulant : + 10 000 €

R7788/PRG : autres produits divers de gestion courante : + 10 000 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

11- DM4 – BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que suite à la dissolution du SMETA constaté par arrêté préfectoral n°70-2019-04-152007 du 15/04/2019, la communauté de communes Terres de Saône aurait dû reprendre

une partie du résultat de Fonctionnement de ce syndicat dans sa comptabilité, soit la somme de 8 587.28 €, ce qui n'a pas été fait.

De ce fait, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits, à savoir :

R002 : excédent de Fonctionnement reporté : + 8 587 €

D022 / dépenses imprévues : + 8 587 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

12- DM5 – BUDGET SCOLAIRE – VIREMENT DE CREDITS

Suite à une erreur d'imputation, le Président explique qu'il y a lieu de virer les crédits tels que présentés ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Du D62874/SF : rbt frais à la caisse des écoles : - 49 000 €

Au D65548/SF : autres contributions org de regroupement : + 49 000 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

13- DM 1 – ZA LA ROGNIOUSE A AUXON – OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Suite à des travaux de réfection des réseaux d'électricité et d'assainissement sur la ZA La Rogniouse à Auxon, il convient d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

Fonctionnement :

D605 : travaux : + 4600 €

R7015 : vente de terrains : + 4600 €

R7133/042 : c. actif + 4600 €

Investissement :

D3355/040 : c. actif + 4600 €

R021 : virement de la section de fonctionnement : + 4600 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à ouvrir les crédits supplémentaires tels que présentés ci-dessus.

14- A- Vente de terrain – ZAE La Mognotte à Port sur Saône

Le Président explique que la collectivité a reçu une proposition d'achat de monsieur Théo JEANROY pour la parcelle BE 139, d'une superficie de 3 961 m², au prix de 8€ HT/m², afin d'y pratiquer l'horticulture.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **De vendre à monsieur Théo JEANROY la parcelle BE 139, d'une superficie de 3 961 m² au prix de 8€ HT/m² afin de d'y pratiquer l'horticulture.**

- **D'acter le principe que les frais de bornage par un géomètre, de notaires restent à la charge des acquéreurs.**

- **D'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à la vente de terrain sur la ZAE la Mognotte à Port sur Saône. En cas d'empêchement, tous les pouvoirs sont donnés à monsieur Jean-Marie BERTIN, 1^{er} vice-président.**

14- B- Vente de terrain – ZAE La Mognotte à Port sur Saône

Le Président explique que la collectivité a reçu une proposition d'achat de monsieur RIBARD Steve, entreprise RIBARD, pour la parcelle BE120, d'une superficie de 1586 m², au prix de 8€ HT/m², afin d'y construire un bureau et un garage qui servira à la réparation de camions qui seront ensuite mis en vente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **De vendre à monsieur RIBARD Steve, entreprise RIBARD la parcelle BE120, d'une superficie de 1586 m² au prix de 8€ HT/m² afin d'y afin d'y construire un bureau et un garage qui servira à la réparation de camions qui seront ensuite mis en vente.**

- **D'acter le principe que les frais de bornage par un géomètre, de notaires restent à la charge des acquéreurs.**

- **D'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à la vente de terrain sur la ZAE la Mognotte à Port sur Saône. En cas d'empêchement, tous les pouvoirs sont donnés à monsieur Jean-Marie BERTIN, 1^{er} vice-président.**

15- Ouverture/fermeture de poste

➔ Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (fermeture de poste).

Compte tenu de la demande d'un agent de vouloir intégrer à temps complet les services communautaires en lieu et place d'un mi-temps sur deux collectivités, et compte tenu des besoins en personnel sur certains secteurs de la communauté,

➔ Le Président propose à l'assemblée :

OUVERTURES DE POSTES				
Grade	Durée hebdomadaire de service	Service	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint technique territorial	35H	CCTS + PERISCO	1	01/01/2021

FERMETURE DE POSTE				
Grade	Durée hebdomadaire de service	Service	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint technique territorial	17H30	CCTS + PERISCO	1	01/01/2021

➔ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter la proposition du Président,**
- **de soumettre la décision de fermeture de poste à l'approbation du CT/CHS,**
- **de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

16- Adhésion assurance statutaire – Contrat groupe 2021-2024

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le CDG) au Président d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Celle-ci ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes.

Objet : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,

- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président rappelle :

- que la communauté a, par la délibération du 02/03/2020 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président présente

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 2 ans.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - Décès
 - Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique – **sans franchise**
 - Maternité, paternité, adoption – **sans franchise** (sauf indication contraire),
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) – **avec franchise de 15 jours dans le seul cas de la maladie ordinaire.**
- Taux : 7.65 %** (voir détail tableau joint à la présente délibération)

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail, maladies professionnelles – **sans franchise**
 - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel – **sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.**
- Taux : 1.10 %**

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

➤ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

➤ Eléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Mise en place d'alertes.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats,

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Président étant entendu,

Et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- ⇒ - **accepter** la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- ⇒ - **adhérer** à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ - **inscrire** les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ - **autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.